

PLAN D'AFFECTATION DU
VILLAGE DE L'ISLE

Approuvé par la Municipalité
L'Isle, le 17 août 2020
Syndique A.-L. Rincé Secrétaire D. Jordan

Soumis à l'enquête publique
du 12 septembre 2020 au 11 octobre 2020
Au nom de la Municipalité
Syndique A.-L. Rine Secrétaire
A. Jordan

Adopté par le Conseil communal
L'Isle, le 30 mars 2021

Président
J. Hostettler

Secrétaire
Pasche

Dossier

1455

Version du (Département)

30.03.2021
00.08.2022

PLARE

LAUSANNE

Approuvé par le Département compétent du
Canton de Vaud
Lausanne, le **23 MAI 2023**
La Chancellerie du Département

[Signature]

Entrée en vigueur le
~ 5 JAN. 2023

LEGENDE

- Périennre du plan du village de l'île
- Zone des lots 15 LAT A / secteur inconstructible
- Zone d'habitation de linéa faible densité 15 LAT B
- Zone d'activités économiques 15 LAT / secteur "graviers"
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - loterie d'identification du secteur
- Zone de site controlé protégé 17 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone tertiaire 15 LAT
- Zone de versants 15 LAT A
- Zone de versants 15 LAT B
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire inscrite 18 LAT / avoir constaté le 24.03.2010 par l'inspecteur forestier
- Surface d'unification en vigueur est maintenue
- Surface gérée par le plan d'affectation catégorielle de protection de la Vénégie n° 284
- Espace réservé au plan d'affectation catégorielle de protection de la Vénégie n° 284
- Zone 3 des périmètres de protection des eaux
- Région agricole - "catégorisation"
- Objet porté à l'inventaire catégoriel des monuments naturels et des sites (MINS) - "d'identification"
- Construction inconstructible - note 1 au règlement architectural
- Construction inconstructible - note 2 au règlement architectural
- Construction inconstructible - note 3 au règlement architectural
- Construction inconstructible - note 4 au règlement architectural
- Limites des constructions en bordure du domaine public
- Limites des constructions en loterie
- Secteur de réclamation "Gardio"
- Parcelle concédée par le conseil de la disponibilité des terrains à bâtir

